

Démarche : ARS BFC- APPEL A PROJET PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRES LE TRAITEMENT D'UN CANCER 2023

Organisme : Direction de l'Organisation des Soins

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours de soins global après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles et de prévenir les rechutes. En effet, aujourd'hui l'hôpital est au centre de la prise en charge des cancers lors du traitement actif. La volonté du Gouvernement est d'orienter l'accompagnement vers l'après cancer et ce : au plus tôt, conformément aux préconisations de l'Institut national du cancer (INCa) ; au plus près des patients bénéficiaires, le plus souvent hors de l'hôpital. L'objectif étant de privilégier le parcours en ville, pour une prise en charge des patients par une structure de proximité.

C'est pourquoi l'ARS BFC lance un appel à projet pour les structures volontaires qui souhaitent participer à ce dispositif et en mesure d'organiser l'ensemble des prestations prévues par le décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 et de l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif au parcours global de soins après traitement d'un cancer.

APPEL A CANDIDATURE

Plan d'action régional

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours de soins global après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles et de prévenir les rechutes.

En effet, aujourd'hui l'hôpital est au centre de la prise en charge des cancers lors du traitement actif. La volonté du Gouvernement est d'orienter l'accompagnement vers l'après cancer et ce : au plus tôt, conformément aux préconisations de l'Institut national du cancer (INCa) ; au plus près des patients bénéficiaires, le plus souvent hors de l'hôpital. L'objectif étant de privilégier le parcours en ville, pour une prise en charge des patients par une structure de proximité.

C'est pourquoi l'ARS BFC lance un appel à projet pour les structures volontaires qui souhaitent participer à ce dispositif et en mesure d'organiser l'ensemble des prestations prévues par le décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 et de l'arrêté du 24 décembre 2020.

Accompagnement de l'ARS

Une enveloppe forfaitaire comprise entre 20 000 € et 50 000 € sera attribuée aux

ARS BFC- APPEL A PROJET PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRES LE TRAITEMENT D'UN CANCER

structures retenues selon les prestations proposées, la similitude au parcours demandé, et le périmètre territorial couvert et la file active des patients.

Cette enveloppe permettra de contribuer au financement des bilans ou séances des professionnels en soins de support sollicités dans le cadre de cet appel à projets pour une durée d'un an (forfait de rémunération des professionnels).

Elle comprendra également un forfait de coordination. Le montant de ce forfait sera calculé à partir de l'estimation du forfait de rémunération des professionnels.

Il correspondra à un montant maximum de 15% de ce forfait et il sera à justifier par la structure en fonction notamment de son statut.

Les crédits seront versés par arrêté du DG ARS, après signature d'un avenant aux CPOM pour les établissements de santé autorisés ou après signature d'une convention.

PORTEUR DU PROJET

Nom

Prénom

N° et nom de voie

Commune

Téléphone

Email

Qualification du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Porteur du projet

Vous voudrez bien transmettre votre présentation détaillée du projet et les pilotes au sein de la structure et de l'interlocuteur dans le cadre de l'appel à projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Description du parcours

La description du parcours de la prescription médicale du parcours à la remontée des informations à l'ARS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Missions des spécialistes (diététiciens, psychologues, éducateurs en activités physiques adaptées) intervenant dans le parcours

Joindre également le projet de convention comprenant la rédaction des comptes rendus de bilans et de séances, les conditions de retour d'information au médecin prescripteur et au médecin traitant, ... avec les titres de formation (attestations, diplômes) et les justificatifs d'expérience des professionnels

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Critères d'évaluation du parcours et les indicateurs

A remonter annuellement à l'ARS, avec notamment le nombre de patients inclus et le mode de calcul, l'existence de prise en charge spécifique (pour les enfants, les adolescents et jeunes adultes (15-25 ans), les personnes âgées (>65 ans), les publics défavorisés) le périmètre territorial couvert, le détail du système informatique utilisé et de la méthodologie de recueil des données, les professionnels toujours actifs dans le dispositif

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Modalités de financement du parcours

Précisez la part de financement sollicitée dans le cadre de cet appel à projet (forfait rémunération des professionnels et forfait de coordination), détails des prix des séances, des forfaits ainsi que le caractère individuel ou collectif et le temps imparti pour 2023 et 2024 et 2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Modèle économique

Présentation d'un modèle économique de mise en œuvre et de fonctionnement soutenable et justifié et d'un budget prévisionnel équilibré et viable pour 2023 et 2024 et 2025

PIECES A JOINDRE EGALEMENT AU DOSSIER

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre un RIB du bénéficiaire potentiel au dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Engagement

Respect des bonnes pratiques professionnelles intégrant la rédaction de protocoles au plus tard à la date de mise en œuvre du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Information du patient

Merci de joindre les documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Contractualisation

Les contractualisations entre les structures concernées hospitalières et extrahospitalières nécessaires à la mise en place de ce parcours. Il est fortement conseillé de prendre appui auprès du Dispositif d'Appui à la Coordination du territoire pour l'élaboration du projet présenté.

RGPD

« La loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à toutes données personnelles communiquées au travers de ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification sur ces données aux personnes concernées. Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressées auprès de l'Agence Régionale de Santé à :

Délégué à la protection des données
Département des affaires juridiques
agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
2 place des savoirs

ARS BFC- APPEL A PROJET PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRES LE TRAITEMENT D'UN CANCER
21000 Dijon

Ou

ARS-BFC-DPD@ars.sante.fr »

MERCI DE VOTRE CONTRIBUTION